

NOTICE D'INFORMATION

SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT

AU CEDOCA

- 1) Seuls les étudiants et les intervenants de l'IPAG peuvent emprunter les ouvrages du CEDOCA.
- 2) Tout ouvrage emprunté doit faire l'objet d'une **fiche d'emprunt au nom de l'emprunteur** rédigée par la gestionnaire du CEDOCA - ou le tuteur documentaire -, à l'aide de **la carte que l'étudiant doit obligatoirement présenter**.
- 3) **Trois ouvrages au maximum** peuvent être empruntés pour une durée de **5 jours ouvrés maximum**. Par exemple, si un ouvrage est emprunté le lundi, il devra être retourné à la gestionnaire du CEDOCA, ou, à défaut, au tuteur documentaire - lorsque ce dernier est présent -, le lundi suivant.
- 4) Si la gestionnaire du CEDOCA ou le tuteur documentaire sont absents, le prêt est prolongé jusqu'à leur retour.
- 5) Aucun emprunt ne peut être effectué lors de l'absence de la gestionnaire du CEDOCA, ou du tuteur documentaire, ainsi qu'en dehors des heures normales d'ouverture.
- 6) **Les journaux, périodiques et autres revues ainsi que les mémoires ne peuvent pas être empruntés**. Ils sont uniquement consultables sur place et doivent être remis en place après consultation.
- 7) Les ouvrages consultés et qui n'ont pas été empruntés doivent également être remis en place, ou, à défaut, être déposés sur le bureau de la gestionnaire du CEDOCA.
- 8) Si les ouvrages empruntés ne sont pas rendus dans les délais prévus ci-dessus, **la gestionnaire du CEDOCA envoie une notification par mél à**

l'étudiant, ainsi qu'au Directeur des études. Dans ce cas, l'étudiant ne pourra pas emprunter de livres pendant une durée égale à celle du retard qui lui aura été notifié. Par exemple, si le retard a été de deux jours, l'étudiant ne pourra emprunter d'autres livres qu'à partir du troisième jour suivant la restitution des livres qui auront été conservés au-delà du délai normal.

9) Pour toutes informations complémentaires, vous reporter au **règlement intérieur du CEDOCA** ainsi qu'aux **deux décisions du Directeur de l'IPAG** :

- Décision 13/01 du 4 janvier 2013 et
- Décision 14/04 du 4 février 2014 concernant la gestion de la salle de documentation en dehors des heures normales d'ouverture.

Ces documents sont également affichés à l'entrée du CEDOCA et disponibles sur le site internet de l'IPAG, dans l'onglet « CEDOCA-Recherche », parmi les documents à télécharger qui figurent dans la colonne de droite.